MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

RUE DE L'ÉGLISE 5 | CH — 1969 ST-MARTIN
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
COMMUNE@SAINT-MARTIN.CH

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 2 mars 2025**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

1. OBJETS

Elections cantonales

- du Conseil d'Etat (1er tour)
- des députés et des députés-suppléants au Grand Conseil (district d'Hérens)

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1ER ETAGE)

Le bureau de vote sera ouvert de la manière suivante :

Dimanche	**2 mars 2025**	**de 09h00 à 10h00**

3. MODALITES DU VOTE

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission. **Il appose sa signature sur la feuille de réexpédition**.

4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant l'élection.
L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**.

Jeudi	**27 février 2025**	**de 16h00 à 18h00**
Vendredi	**28 février 2025**	**de 15h00 à 17h00**

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 27 janvier 2025

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

GAËTAN ROSSIER	**MICHEL GASPOZ**
Président	Secrétaire communal